



PROCES VERBAL :

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Jean-Charles JACOULOT

Présents : 14 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT

Absents : 4 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

Remerciements :

La famille BARBA-CASTRO remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Jean-François.

Le PV de la séance du 23 février est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- **Arrêté portant interdiction d'accéder à une propriété communale : 9, rue Pasteur - arrêté n° 2023-0004 :**

Suite aux altercations violentes entre groupes de jeunes gens entrés illégalement sur la propriété et compte tenu des dangers que représente cette friche abandonnée, cet arrêté a été pris afin de dissuader les éventuels intrus. La municipalité a désormais la possibilité de verbaliser tout contrevenant qui ne respecterait pas les interdictions affichées à l'entrée de la propriété.

I / Finances :

- **N° 1 : délibération n°2023 – 024**

Objet : vote des taux des impositions directes locale pour l'année 2023

Le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard étaient en 2022 de 26.61 % sur le foncier bâti et 25.25 % sur le foncier non bâti. Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cependant, il ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme en 2022, la hausse des bases prévisionnelles entraîne en 2023 une augmentation des ressources fiscales attendues comme suit :

	2022			2023		
	Taux	Bases effectives	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant
Foncier Bâti	26.61%	1 981 575	527 297 €	26.61%	2 083 000	554 286 €
Foncier non bâti	25.25%	142 201	35 906 €	25.25%	152 500	38 506 €
T. habitation				14.91%	96 825	14 437 €
		RESSOURCES 2022 =	576 683 €		RESSOURCES 2023 =	607 229 €

Monsieur le Maire propose donc, cette année encore, de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour **2023** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** - taux inchangé de **26.61%** devant produire la somme de : 554 286 €
 - Taxe sur le foncier **non bâti** - taux inchangé de **25.25 %** devant produire la somme de : 38 506 €
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) - taux inchangé de **14.91 %** devant produire la somme de : 14 437 €
- Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : 607 229 €*

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

● **N° 2 : délibération n°2023 – 025**

Objet : examen et vote du budget primitif 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif, comprenant le budget principal (communal) et le budget annexe (forêt), ne sera plus voté cette année par opération d'investissement mais par chapitre et article.

L'assemblée passe à l'examen du projet de budget primitif. Celui-ci reprend les comptes administratifs 2022 et l'affectation des résultats ainsi que les crédits ouverts en investissement.

Au terme de l'examen, le budget primitif 2023 est ainsi arrêté :

BUDGET COMMUNAL	Restes à réaliser Exercice 2022	Affectation des résultats	Prévisions 2023	TOTAUX BP 2023
Dépenses de fonctionnement			1 860 596.99 €	1 860 596.99 €
Recettes de fonctionnement		548 585.06 €	1 312 011.93 €	1 860 596.99 €
Dépenses d'investissement	136 291.04 €	422 573.41 €	1 525 440.75 €	2 084 305.20 €
Recettes d'investissement	43 189.49 €		2 041 115.71 €	2 084 305.20 €

BUDGET FORETS	Restes à réaliser Exercice 2022	Affectation des résultats	Prévisions 2023	TOTAUX BP 2023
Dépenses de fonctionnement			144 163.64 €	144 163.64 €
Recettes de fonctionnement		89 153.64	55 010.00 €	144 163.64 €
Dépenses d'investissement	4 950.00 €		23 200.00 €	28 150.00 €
Recettes d'investissement			28 150.00 €	28 150.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote à l'unanimité le budget 2023 ainsi arrêté.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

● **N° 3 : délibération n°2023 – 026**

Objet : approbation du règlement financier du Département du Doubs

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-009, elle a validé le plan de financement pour l'acquisition d'équipement informatique pour l'école élémentaire « les marronniers » à hauteur de 23 790.00 € TTC pris en charge au titre de la subvention des Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% par l'Etat et de 10% par le Département du Doubs d'un montant plafonné à 21 000.00 €. Cette prise en charge se monte donc à 16 800.00 €.

En contrepartie, les financeurs demandent à l'Assemblée de passer en revue et d'adopter le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Ce règlement détaille les dépenses éligibles, les conditions dans lesquelles la subvention peut être sollicitée ainsi que le montant des plafonds de subvention. Il prévoit également que la municipalité s'engage à utiliser la subvention pour financer les actions pour lesquelles elle a sollicité ce financement, à fournir tous les justificatifs adéquats et à répondre à toutes les demandes qui lui seront transmises par les financeurs. Enfin, il expose les

modalités de demandes de versement ainsi que les sanctions possibles, à savoir une demande de restitution de la subvention versée en cas de manquement de la part de la municipalité dans la réalisation du projet financé.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée adopte le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

III / Bâtiments :

● Point sur le projet du bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, suite à un rendez-vous avec Monsieur Pascal BUNTSCHU, propriétaire de la parcelle voisine du projet du bâtiment périscolaire, il était question d'une remise en limite afin de permettre de refaire l'angle de la route en vue d'une meilleure circulation. Monsieur BUNTSCHU a donné son accord par écrit pour cette opération de remise en limite entre sa propriété (parcelle AE n°004) et le domaine public (parcelles AE n°398 et 400). Les travaux, réalisés dans le cadre du projet périscolaire, seront à la charge de la municipalité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « accessibilité » a donné un avis favorable au projet. La commission sécurité devrait rendre son avis ce Jeudi 23 mars.

Lors de la réunion avec l'architecte du 14 mars, la commission a examiné les vues de l'aspect extérieur.



L'assemblée estime cependant que ces vues ne permettent pas d'appréhender l'apparence extérieure du projet dans sa globalité, notamment le muret extérieur. L'Assemblée s'interroge sur des alternatives végétales au mur, comme des haies. Le projet en l'état actuel nécessite de la part de l'architecte des vues en 3D plus fournies.

L'Assemblée s'interroge également sur la mutualisation de la salle du premier étage avec d'autres utilisateurs. Cette salle pourra en effet être mutualisée avec des associations ou même avec les écoles, pour des répétitions ou des réunions, cependant elle ne pourra pas être utilisée pour recevoir du public car elle n'est accessible que par les escaliers, donc pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

La prochaine réunion avec l'architecte aura lieu le 18 avril à 13h30.

IV / Urbanisme :

● N° 4 : délibération n°2023 – 027

Objet : vente de la parcelle cadastrée AE n°362, rue des Rosiers

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée section AE n°362 d'une surface de 560 m², non viabilisée, située entre le n°6 et le n°8 de la rue des rosiers, à Damprichard, au prix de 45 000.00 €.

Par courrier du 27 février, Monsieur et Madame Pierre et Alexandra CHEVARTZMANN, résidant 8 rue des rosiers, ont proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 40 000.00 €.

Après négociation, ils ont donné leur accord pour un prix de vente final de 42 500.00 €.

Monsieur le Maire propose donc de valider la mise en vente de la parcelle cadastrée section AE n°362 au prix de 42 500.00 €.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de vendre la parcelle cadastrée section AE n°362 à Monsieur et Madame Pierre et Alexandra CHEVARTZMANN, résidant 8 rue des rosiers au prix de 42 500.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

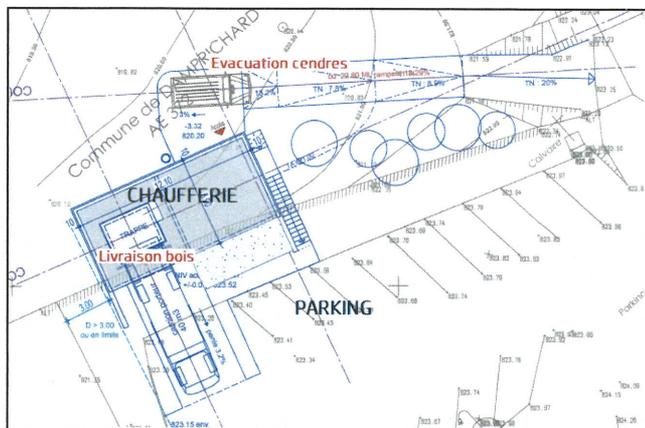
• **DPU :**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AE	411	3 bis, rue de la Mairie	CLAIRCELIN Damien	1 a 25 ca
AE	413	5, rue de la Mairie	TERVEL Philippe	0 a 44 ca

V – Points divers :

• **Chaufferie Bois du jardin de la Cure :**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la réunion du 21 mars avec Monsieur GALLET, chargé de la maîtrise d'œuvre de la chaufferie bois reliée à la Mairie, l'école primaire et l'ancien presbytère (la cure) et de l'architecte du projet, Madame Dominique REYMOND.



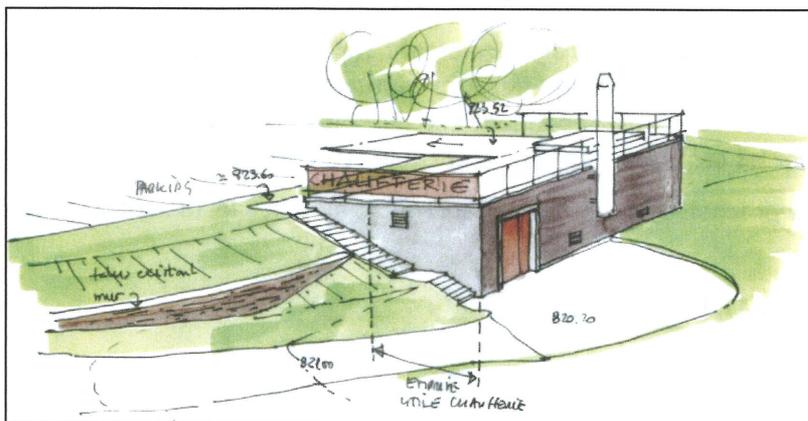
Le Maire présente les plans à l'Assemblée : la chaufferie se situerait à gauche dans le jardin de la cure, en contrebas du parking de la Mairie, ce qui permettra d'exploiter la pente.

Le bois déchiqueté serait chargé par le dessus, tandis que les cendres résiduelles seraient évacuées par le bas. Une voirie de 3.5 mètres de largeur devra donc être créée afin de relier le parking au bas de la chaufferie, soit une voirie d'une pente de 13% environ, afin d'y accéder en véhicule.

Un escalier serait aménagé sur l'un des côtés afin de relier le parking et la trappe du toit à la porte de la chaufferie.

Monsieur le Maire précise que la cheminée d'évacuation des fumées montera à une hauteur de 2 mètres au-dessus du toit de la chaufferie. Un garde-corps sera installé autour du toit afin d'empêcher les chutes. Le parking et le toit de la chaufferie étant à la même hauteur, quelques arbustes seront plantés afin d'empêcher aux véhicules de stationner sur le toit du bâtiment.

La prochaine réunion avec le bureau d'étude aura lieu le 23 mai prochain à 10h00.



• **Visite de Préal :**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'elle a été invitée à visiter le site de Préal. Deux créneaux ont été proposés : l'après-midi du 14 avril ou l'après-midi du 28 avril. Il est demandé aux conseillers d'y réfléchir. Un courriel sera envoyé pour que chacun se positionne selon ses disponibilités.

Dans les deux cas, le départ serait coordonné depuis la Mairie de Damprichard vers 13h00.

- **Lotissement « les horlogers » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis d'aménager du projet de lotissement a été déposé le 3 mars. La municipalité est en attente d'éventuelles demandes de renseignements complémentaires. Une fois le délai échu, il est prévu de lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire présente rapidement le budget prévisionnel. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe basé sur la comptabilité des stocks. Ce budget est financièrement indépendant du budget principal et peut être abondé par un prêt à court terme, sans financement par la commune.

En outre, la commune a déjà été contactée par des usagers cherchant un terrain sur Damprichard. Une liste a été créée afin de répertorier les personnes intéressées par ce lotissement.

- **Demande de parcelle rue Leclerc :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de Madame Jessika EME et Monsieur Sébastien HUMBERT, résidant rue du Maréchal Leclerc, afin d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune et qui jouxte leur propriété.

Cependant, cette portion de terrain n'étant pas cadastrée à l'heure actuelle, elle relève du domaine public de voirie de la commune. Il faudra donc établir un document d'arpentage pour déclasser cette portion de terrain avant de pouvoir la vendre. L'Assemblée n'émet pas d'objection au principe de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Charles JACOULOT :

2 procurations :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) BIERLA Angélique, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à DELAVALLE Jacqueline, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 23/03/23

Signature : 

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) SHELL DANIEN, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à PIATRE BRIGITTE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 23 MARS à 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 18 MARS 2023

Signature : 

